

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 6 juillet 2015 homologuant la décision n° 2015-0153 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 mars 2015 modifiant la décision n° 02-1179 du 19 décembre 2002 établissant la liste des numéros d'urgence devant être acheminés gratuitement par les opérateurs de communications électroniques

NOR : EINI1509542A

Publics concernés : professionnels (opérateurs du secteur des communications électroniques) et utilisateurs.

Objet : communications électroniques, appels d'urgence.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : création d'un nouveau numéro d'urgence en sus des numéros d'urgence existants (112, 15, 17, 18, 115, 119, 116000, 114, 191, 196) : le 197 devient le numéro d'appel d'urgence pour les plans « alerte attentat » et « alerte enlèvement ».

Références : les articles L. 33-1 et D. 98-8 du code des postes et des communications électroniques (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La secrétaire d'Etat chargée du numérique,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 33-1, L. 36-6 et D. 98-8,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La décision n° 2015-0153 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 mars 2015 modifiant la décision n° 02-1179 du 19 décembre 2002 établissant la liste des numéros d'urgence devant être acheminés gratuitement par les opérateurs de communications électroniques est homologuée.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2015.

AXELLE LEMAIRE

Nota. – Décision publiée sous la rubrique Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du présent *Journal officiel*, version électronique.